

« S'interroger sur les réponses pédagogiques et extra pédagogiques»

Comment expliquer que tous les pays n'aient pas la même définition des enfants à besoin éducatif particulier (BEP)?

JP.La définition des BEP recouvre des réalités différentes selon les traditions culturelles de chaque système éducatif. En France, il existait depuis plusieurs décennies une classification traditionnelle qui distinguait les élèves en difficulté scolaire (qui relèvent de dispositifs pédagogiques à l'intérieur du système scolaire) des élèves handicapés. La définition des BEP peut faciliter l'action pédagogique mais le risque est de vouloir faire entrer dans la catégorie «handicapé» des enfants qui ne présentent pas de déficiences au risque de les stigmatiser. L'avantage de cette notion très large est qu'elle oblige les systèmes éducatifs à s'interroger d'une façon ouverte sur les réponses pédagogiques et extra pédagogiques à apporter à ces besoins, quels qu'ils soient...

La loi du 11 février 2005 a-t-elle favorisé l'inclusion?

JP.L'inclusion consiste à mobiliser des modalités d'accompagnement spécifiques pour faire réussir dans leur scolarité les enfants handicapés et non pas à les intégrer par une simple participation physique aux parcours scolaires des autres élèves. La loi de 2005 est bonne car elle accompagne et permet d'accélérer un processus d'évolution des mentalités. des dispositifs et des pratiques professionnelles. Cette loi a permis à l'école de devenir accessible à tous les élèves, et d'éviter toute discrimination dans l'accès aux apprentissages. On n'est plus dans la juxtaposition de dispositifs particuliers qui concerneraient des catégories identifiées mais dans une sorte de « lettre de mission» ou de feuille de route globale pour l'école.



Après avoir exercé différents métiers de l'éducation, José Puig a participé à la rédaction du plan Handiscoi de 1999 et dirigé l'association Handidactique | = MC² dont l'activité porte sur la formations aux pratiques d'accompagnement des personnes en situation de handicap. Actuellement directeur de l'INS HEA (Institut de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés), José Puig a participé à l'ouvrage «Handicap et accompagnement» (Dunod 2009).

Que pensez-vous de l'accompagnement par des

JP. Les AVS répondent à un réel besoin d'accompagnement en venant compléter l'action des enseignants pour permettre à des enfants de suivre leur parcours scolaire. Cependant, la technicité professionnelle de ces personnels est faible aujourd'hui, ce qui est préjudiciable pour les enfants et leurs familles qui n'ont pas de garanties sur la qualité de l'accompagnement, mais aussi pour les AVS qui peinent à trouver leur place et à être reconnus. Enfin, situation paradoxale, c'est un métier très complexe qui s'exerce sans qualification. Ce métier d'AVS, encore mal défini, commence enfin à trouver la reconnaissance institutionnelle souhaitable avec les récentes annonces ministérielles sur leur professionnalisation.

Comment articuler de nouvelles professionnalités avec celles déià existantes?

JP. On est dans une constellation d'acteurs dont les cultures professionnelles très différentes sont trop cloisonnées. Il faut trouver des complémentarités entre les différents professionnels: les PE et les AVS mais aussi les ATSEM, les intervenants des établissements et services médico sociaux (psychologues, orthophonistes, éducateurs spécialisés, ergothérapeutes, kinésithérapeutes, etc.), les intervenants libéraux, les équipes de santé (CMP, pédopsychiatres), mais aussi la famille qui est un acteur fort de l'inclusion... La condition à la réussite d'un parcours d'inclusion passe par l'organisation de temps de formation en commun pour

« UN ENFANT NE PEUT PAS ÊTRE CITOYEN D'UNE **CLASSE S'IL EN EST UN** MEMBRE INTERMITTENT.... »

professionnaliser la collaboration entre tous ces acteurs.

Certains de ces élèves sont scolarisés à temps partiel. Où sont-ils le reste du temps?

JP. C'est un vrai problème. Dans certains cas la scolarisation à temps partiel est une manière de dire «on accueille» mais a minima parce qu'on ne peut pas refuser... Ce n'est pas la logique de l'inclusion et les effets sont pervers. Par exemple en maternelle, c'est la continuité de la scolarisation qui permet aux enfants d'entrer dans les apprentissages. Un enfant qui est présent 2 ou 3 demi-journées par semaine ne peut pas être citoven d'une classe s'il en est un membre intermittent... Mais la scolarisation à temps partiel est parfois inévitable. L'enfant peut avoir besoin de temps de rééducation, de soins ou d'activités d'accompaanement médico-social...

Quels sont les droits des parents?

JP. Avec la loi de 2005 on est dans une logique de droit des familles et des enfants. La CDAPH (commission départementale) est le prescripteur du temps d'accompagnement (AVSi, AVS-co, etc...) et de la prise en charge (médicosociale, soins à domicile). Mais elle ne peut pas imposer des formes de prise en charge qui ne conviendraient pas aux familles. Par contre, des parents à qui on refuseralt une scolarisation, ou dont l'enfant ne disposerait pas de l'accompagnement prescrit nécessaire, sont en droit d'engager des recours. Ils sont de plus en plus nombreux à le faire. PROPOS RECUEILLIS PAR VINCENT MARTINEZ